Commune mixte de Fahy

Procès-verbal de l'assemblée communale du 22 juin 2026

Début de l'assemblée	20h00
Fin de l'assemblée	21h05

L'assemblée communale, dûment convoquée par le Journal officiel de la République et Canton du Jura le 29 mai 2026 par un tout-ménage distribué le 28 mai 2026, s'est réunie ce jour sous la présidence de M. Jean-Philippe Aeschbacher pour y délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2026
2. Présentation, discussion et approbation des comptes 2025
3. Adopter le nouveau règlement relatif à la garde et taxe des chiens
4. Adopter le nouveau règlement relatif aux émoluments avec inhumations
5. Adopter le nouveau règlement relatif au statut du personnel
6. Divers et imprévus

Convoquée et annoncée dans les temps légaux et dans la forme usuelle, M. le Président déclare ouverte la présente assemblée en présence de 33 ayants-droits. Il souhaite une cordiale bienvenue aux habitantes et habitants.

Excusés : M. Michel Périat (Conseiller communal) ; Nicolas et Martine Guélat ; Alain Zaugg

Sont nommés scrutateurs : M. Roland Rose et M. Joël Rovelli

No	Sujet
1.	**Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2026** Le procès-verbal de la dernière assemblée a pu être consulté au secrétariat. Il n'a jusque-là donné lieu à aucune observation. M. le président ouvre la discussion. En l'absence de question, il passe au vote. Au vote et à main levée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
2.	**Présentation, discussion et approbation des comptes 2025 (un peu détailler avec quelques chiffres sur les différences CH/PR)** M. le Président donne la parole à Mme Stéphanie Lepore pour la présentation des comptes de l'exercice 2025. Mme Lepore présente les différents postes des comptes et indique que l'exercice 2025 boucle sur un résultat global positif de CHF 121'566.39. Elle relève que la situation financière de la Commune demeure saine. Concernant l'administration générale, les charges et les produits sont globalement conformes aux prévisions budgétaires. Les rubriques relatives à l'ordre et à la sécurité publics, à la défense ainsi qu'à la formation ne suscitent pas de remarque particulière, les résultats restant globalement proches des montants budgétés. Pour la culture, les sports, les loisirs et l'église, Mme Lepore relève un dépassement de charges d'environ CHF 10'000.–. Celui-ci s'explique notamment par l'installation des décorations de Noël par BKW ainsi que par une facture relative à l'étude du Puits à Balancier. Dans le domaine de la santé, une hausse des dépenses est constatée en raison d'une augmentation des demandes de participation aux frais de soins dentaires.

	Concernant la prévoyance sociale, Mme Lepore rappelle que les montants sont déterminés par le Canton et que la Commune ne dispose ainsi d'aucune marge de manœuvre particulière. S'agissant du trafic et des télécommunications, les charges et les revenus sont inférieurs aux montants inscrits au budget. Dans le secteur de la protection de l'environnement, Mme Lepore relève une hausse des charges liées à l'achat d'eau, principalement en raison des fuites constatées sur le réseau communal. Les rubriques relatives à l'économie publique ainsi qu'aux finances et impôts sont ensuite présentées. L'exercice 2025 bénéficie d'un bon niveau d'encaissement fiscal, dans la continuité de l'exercice précédent. Concernant les financements spéciaux, Mme Lepore explique qu'en 2025, le maintien de la valeur des installations relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement n'est pas encore financé. Dès 2026, trois fonds devront être constitués afin d'alimenter les comptes concernés. Elle précise également que l'amortissement relatif aux travaux de la rue de Bout-Dessous arrivera à son terme. Des charges supplémentaires sont attendues en 2026 concernant les routes et les installations électriques. M. le Président ouvre la discussion. [redacted] demande si le montant de l'amortissement relatif aux travaux du Bout-Dessous pour l'exercice 2026 est déjà connu. Mme Lepore répond par la négative et précise qu'il faudra attendre le bouclement des comptes. Elle explique, à titre d'exemple, qu'un investissement de CHF 100'000.– serait amorti sur une durée de 40 ans. Le même principe s'applique aux installations relatives aux eaux usées et à l'approvisionnement en eau. [redacted] demande si une estimation des décomptes relatifs aux travaux du Bout-Dessous est disponible. Mme Lepore indique qu'à ce stade, aucun dépassement n'est constaté. [redacted] demande des précisions sur les travaux réalisés au Bout-Dessous. Mme Lepore indique qu'il s'agit de la réfection de la route du Bout-Dessous. [redacted] revient sur les recettes fiscales et demande si les excédents constatés suivent une évolution régulière. Mme Lepore explique que certains soldes restent ouverts depuis 2015, mais que la situation évolue favorablement depuis deux ans. Elle précise que les montants versés à la Commune dépendent des encaissements fiscaux effectués. La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et soumet les comptes 2025 au vote. **Les comptes 2025 sont approuvés à l'unanimité.**
3.	**Remerciements Stéphanie Lepore** M. le Maire Antonio Dominguez prend la parole afin de remercier Mme Stéphanie Lepore pour son travail et son engagement au service de la Commune durant ces quatre dernières années. Au nom du Conseil communal, il lui adresse ses sincères remerciements pour la collaboration entretenue durant cette période et lui remet un présent en témoignage de reconnaissance. Mme Stéphanie Lepore remercie à son tour les personnes avec lesquelles elle a eu l'occasion de collaborer durant son activité au sein de la Commune, avec une pensée particulière pour M. Guillaume Theubet. Elle adresse également ses félicitations à Mme Isaline Henry, qui lui succède dans ses fonctions, et lui souhaite plein succès pour la suite.

4.	**Adopter le nouveau règlement relatif à la garde et taxe des chiens** M. le Président rappelle que le nouveau règlement relatif à la garde et à la taxe des chiens est soumis à l'approbation de l'Assemblée communale et donne la parole à M. le Maire Antonio Dominguez pour sa présentation. M. Dominguez explique que la révision vise à adapter la réglementation communale aux dispositions actuelles et à moderniser les règles applicables à la garde des chiens. Il précise que cette démarche s'inscrit dans un travail plus général de révision des règlements communaux. Les principales modifications apportées par le nouveau règlement sont présentées à l'Assemblée. La date de référence pour l'établissement du registre communal est avancée du 1er août au 1er mai. La taxe est désormais perçue pour les chiens âgés de plus de trois mois au 1er mai. Concernant l'identification, l'ancienne plaque de contrôle communale est abandonnée. Chaque chien doit désormais être identifié au moyen d'une puce électronique. Tout nouveau chien doit par ailleurs être annoncé à la Commune dans un délai de trente jours et inscrit au registre communal. Le nouveau règlement introduit également des dispositions spécifiques en cas de chien non annoncé ou non identifié. Le Conseil communal peut notamment procéder à une sommation et, selon les circonstances, à la séquestration de l'animal ou à la dénonciation de son détenteur. Les dispositions relatives aux exonérations de taxe sont actualisées. Celles-ci concernent désormais les chiens auxiliaires de vie ainsi que les chiens affectés à un service public. Une taxe répressive pouvant être prononcée par le Conseil communal est également introduite en cas de non-respect des obligations prévues par le règlement. Les dispositions relatives à la protection des animaux sont développées et portent notamment sur les conditions de détention, l'alimentation, le transport et les mauvais traitements. Les règles relatives à l'ordre public sont également modernisées, notamment en matière de sécurité publique, de tenue en laisse, de déjections et de nuisances sonores. Le règlement introduit en outre des dispositions spécifiques concernant les chiens dangereux. Le vétérinaire cantonal peut notamment imposer des mesures telles que la tenue en laisse, le port de la muselière, le suivi de cours d'éducation, le séquestre de l'animal ou l'interdiction de détention. Enfin, les dispositions pénales sont adaptées. Alors que l'ancien règlement prévoyait une amende maximale de CHF 1'000.–, le nouveau règlement prévoit une amende comprise entre CHF 50.– et CHF 5'000.–. M. le Président ouvre la discussion. [redacted] s'étonne de cette nouvelle fourchette, en particulier de l'augmentation importante du montant maximal de l'amende. M. le Maire précise que ces dispositions découlent du cadre légal supérieur et que les amendes concernées ne sont pas prononcées par le Conseil communal, mais relèvent de l'autorité judiciaire compétente. La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et soumet le nouveau règlement au vote. **Le nouveau règlement relatif à la garde et à la taxe des chiens est adopté à l'unanimité.**

4.	**Adopter le nouveau règlement relatif aux émoluments avec inhumations** M. le Président donne la parole à M. le Maire Antonio Dominguez pour la présentation du nouveau règlement relatif aux émoluments. M. Dominguez précise en préambule que, contrairement à ce qui figure dans l'ordre du jour, le règlement soumis à l'Assemblée ne comprend pas les dispositions relatives aux inhumations. Un règlement spécifique en la matière sera présenté lors d'une prochaine assemblée communale, avec pour objectif une entrée en vigueur au 1er janvier 2027. Il explique que la révision du règlement relatif aux émoluments vise notamment à actualiser les bases permettant à la Commune de percevoir les différents émoluments et à harmoniser les tarifs avec les pratiques des autres communes et les standards cantonaux. Le nouveau règlement prévoit notamment la perception d'émoluments pour l'établissement des attestations de domicile ainsi qu'une actualisation des tarifs applicables dans le domaine des permis de construire. M. le Président ouvre la discussion. [redacted] relève que l'introduction de ces émoluments générera des recettes supplémentaires pour la Commune. [redacted] demande si une estimation des montants qui n'ont pas été perçus jusqu'à présent a été réalisée. M. le Maire répond que l'objectif n'est pas de revenir rétroactivement sur les situations passées, mais de disposer désormais d'une réglementation actualisée et des bases nécessaires à la perception des émoluments. La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et soumet le nouveau règlement au vote. **Le nouveau règlement relatif aux émoluments est adopté à l'unanimité.**

Commune mixte de Fahy

5.	**Adopter le nouveau règlement relatif au statut du personnel** M. le Président donne la parole à M. le Maire Antonio Dominguez pour la présentation du nouveau règlement relatif au statut du personnel communal. M. Dominguez explique que le Conseil communal a souhaité procéder à une révision complète du statut du personnel afin d'actualiser les dispositions applicables aux employés communaux et de les harmoniser avec les pratiques cantonales ainsi qu'avec celles d'autres communes jurassiennes. L'une des principales modifications concerne l'introduction de l'échelle salariale U. Les fonctions du personnel communal sont ainsi rattachées à une classe de traitement et à des annuités selon le système applicable. M. Dominguez précise que le Conseil communal a veillé à ce que le passage au nouveau système n'entraîne aucune diminution de salaire pour les employés actuels. M. le Président ouvre la discussion. [redacted] demande si l'introduction de cette nouvelle échelle salariale entraînera une augmentation ou une diminution des charges salariales pour la Commune. M. le Maire indique que les salaires actuels ont été positionnés dans la nouvelle grille à des fins de comparaison et précise que cette adaptation n'entraînera pas de charges salariales supplémentaires dans l'immédiat. [redacted] demande si les employés bénéficieront d'une augmentation de salaire l'année suivante. M. le Maire répond qu'aucune annuité supplémentaire n'est prévue en 2027. En revanche, dès 2028, le personnel pourra bénéficier d'une annuité supplémentaire conformément au mécanisme prévu par l'échelle salariale U. La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et soumet le nouveau règlement au vote. **Le nouveau règlement relatif au statut du personnel communal est adopté à l'unanimité.**

6. **Divers et imprévus**

M. le Président ouvre la discussion.

M. le Président revient sur la date retenue pour la présente Assemblée, qui peut surprendre au regard du jour férié du 23 juin. Il explique que les délais à respecter n'ont pas permis au Conseil communal de retenir une autre date.

[redacted] relève la bonne situation financière de la Commune et propose qu'une partie des moyens disponibles soit consacrée à la rénovation de la place de jeux des Combattes. Le Conseil communal prend note de cette proposition. M. le Maire Antonio Dominguez indique que cette question sera étudiée.

[redacted] demande si une modification de la taxe des chiens est envisagée à la suite de l'adoption du nouveau règlement. Mme Arlette Houlmann répond que le montant de la taxe demeure inchangé pour le moment.

[redacted] demande s'il serait possible de procéder au balayage des routes communales au moins une fois par année. M. Dominguez indique que le Conseil communal prend note de la remarque et précise qu'un balayage devra notamment être effectué à la suite des travaux de gravillonnage.

[redacted] relève qu'une balayeuse intervenait auparavant annuellement dans la Commune. M. Dominguez précise que la balayeuse évoquée appartient à l'État et que l'entreprise Chapuis pourra être mandatée pour ce type d'intervention.

[redacted] informe l'Assemblée avoir retiré un panneau resté suspendu durant plusieurs semaines à l'entrée du village. Le Conseil communal la remercie pour son intervention. M. Dominguez indique que le voyer communal avait été contacté afin de remédier à la situation. [redacted] demande si une autre personne pourrait être sollicitée lorsqu'il n'est pas disponible. M. Dominguez répond que le nécessaire sera fait afin que ce type de situation soit réglé dans les meilleurs délais.

[redacted] demande des renseignements concernant l'occupation des maisons des Combattes et souhaite savoir si le dernier arrivant y est domicilié à titre de résidence secondaire. Il lui est répondu que la situation est temporaire et que la personne concernée devrait prochainement y établir sa résidence principale. M. Dominguez précise par ailleurs qu'une rencontre avec la gérance Vimova est prévue prochainement.

[redacted] intervient au sujet de cette situation et estime qu'il serait souhaitable de favoriser l'installation de personnes de la région. M. Dominguez indique que le Conseil communal est conscient de la problématique des résidences secondaires et qu'il travaille actuellement sur cette question.

[redacted] remercie les personnes qui lui ont accordé leur confiance lors des dernières élections communales. Il revient ensuite sur le déroulement de celles-ci et explique les raisons qui l'ont conduit à ne pas maintenir sa candidature à la mairie. Il fait également part de plusieurs ressentis personnels liés à cette période et à ses relations avec des représentants de la Commune.

[redacted] revient sur les événements évoqués et présente ses excuses à M. Rovelli.

[redacted] indique également avoir été profondément touché par le fait de n'avoir reçu aucune prise de contact à la suite du décès de sa mère.

M. le Maire prend acte des remarques formulées et invite [redacted] à s'adresser directement à lui s'il souhaite échanger au sujet des difficultés rencontrées. [redacted] indique que sa porte reste également ouverte au dialogue.

[redacted] demande si une intervention est prévue concernant les abords de la route de Grandfontaine. Le Conseil communal prend note de la demande.

[redacted] demande si de la chaille sera prochainement déposée sur les chemins communaux. Il lui est répondu que le voyer communal a été contacté et que ces travaux sont prévus au mois de juillet.

[redacted] demande qu'un nettoyage des chemins du cimetière soit effectué. M. Dominguez indique que le voyer communal a également été contacté à ce sujet.

	[redacted] demande qui a décidé de la mise en place des cubes en béton au Bout-Dessous. Le Conseil communal rappelle que cette question a déjà été abordée lors d'une précédente assemblée communale. [redacted] signale l'affaissement constaté à l'arrêt de bus. M. Dominguez indique avoir pris contact avec le Canton. Une signalisation doit être mise en place et la Commune est dans l'attente de l'intervention des services compétents. Il rappelle qu'il s'agit d'une route cantonale. Pour terminer, M. le Maire présente officiellement Mme Isaline Henry, nouvelle agente AVS et receveuse communale. Au nom du Conseil communal, il lui souhaite la bienvenue et plein succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie les citoyennes et citoyens présents pour leur participation et clôt l'Assemblée. Il les invite à partager le verre de l'amitié.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président	Le Secrétaire
Jean-Philippe Aeschbacher	Michael Ostertag